19107 - angiles - 2014 0307 , pdf

DEPARTEMENT DE LA CORREZE COMMUNE DE LARCHE

PLAN LOCAL D'URBANISME



Phénomène de retrait gonflement des argiles

Préfecture de la Corrèze - 9 aout 2011

PIECE 5-6

PLU	PRESCRIT	ARRETE	APPROUVE 7 mars 2014
REVISION	6 mai 2009	20 juin 2013	7 mars 2014



PRÉFET DE LA CORRÈZE

Direction Départementale des Territoires Service Environnement Police de l'Eau et Risques Unité Risques et Hydraulique

Affaire suivie par : Philippe Moulinoux

Chargé d'études prévention des risques et gestion du domaine public fluvial

philippe.moulinoux@correze.gouv.fr

E 18 April 2011

Le Préfet de la Corrèze

6202

à

Destinataires in fine

Objet : Phénomène de retrait et gonflement des sols argileux

Réf: inf.maire

Pj: une plaquette d'information - une carte d'aléa

Le phénomène de retrait et gonflement des sols argileux occasionne, sur le territoire français, des dégâts considérables aux bâtiments. Il est à l'origine de tassements différentiels des terrains d'assise des constructions qui provoquent des désordres parfois très importants affectant principalement le bâti individuel.

Sur le territoire de votre commune, ce risque a d'ailleurs pu être responsable, par le passé, de sinistres ayant donné lieu à indemnisations, soit au titre de la reconnaissance de l'état de catastrophes naturelles, soit par procédure exceptionnelle.

Les dommages aux constructions représentent un impact financier élevé pour de nombreux propriétaires et pour la collectivité publique. C'est dans ce contexte que le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transport et du Logement (MEDDTL), a souhaité mettre en place une information des collectivités locales et du grand public.

Dans le cadre d'un programme national, le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) a été chargé de réaliser une cartographie de l'aléa dû au phénomène de retrait et gonflement des argiles dans le département de la Corrèze.

Je vous informe que le rapport ainsi que les cartes des aléas réalisées par le BRGM, au titre de cette démarche de prévention, sont consultables et téléchargeables sur le site : www.argiles.fr/.

Les formations argileuses ou marneuses identifiées dans cette étude ont été regroupées selon trois classes d'aléa : l'aléa fort représenté en rouge, l'aléa moyen représenté en orange et l'aléa faible en jaune. L'ensemble de ces zones d'aléa représente les secteurs qui sont potentiellement exposés au phénomène. Les zones représentées en blanc sur la carte correspondent aux formations a priori non impactées. Toutefois, il n'est pas exclu que de petites zones non identifiées sur ces cartes soient de nature à provoquer des sinistres isolés.

Ce phénomène de retrait et gonflement des sols n'interdit pas la construction. Cependant, afin de réduire l'ampleur du phénomène et de limiter ses conséquences sur le bâti dans les zones exposées, il est recommandé de faire réaliser un diagnostic géotechnique du sol. A défaut, des mesures constructives doivent être mises en œuvre telles que :

- l'adoption de règles de construction simples pour le bâti neuf : fondations adaptées, rigidité de la structure,...;
- la gestion de l'eau autour du bâti : récupération des eaux pluviales, réseaux de canalisations étanches, drainage éloigné des fondations,...;
- la gestion des plantations autour du bâti : éloignement des arbres du bâti, mise en place d'écrans anti-racines, élagage régulier des plantations,...

Toutes ces mesures et recommandations sont détaillées dans la plaquette d'information jointe au présent courrier. Elle est également disponible et téléchargeable sur le site internet de la Direction Départementale des Territoires de la Corrèze à l'adresse suivante : www.correze.equipementagriculture.gouv.fr/.

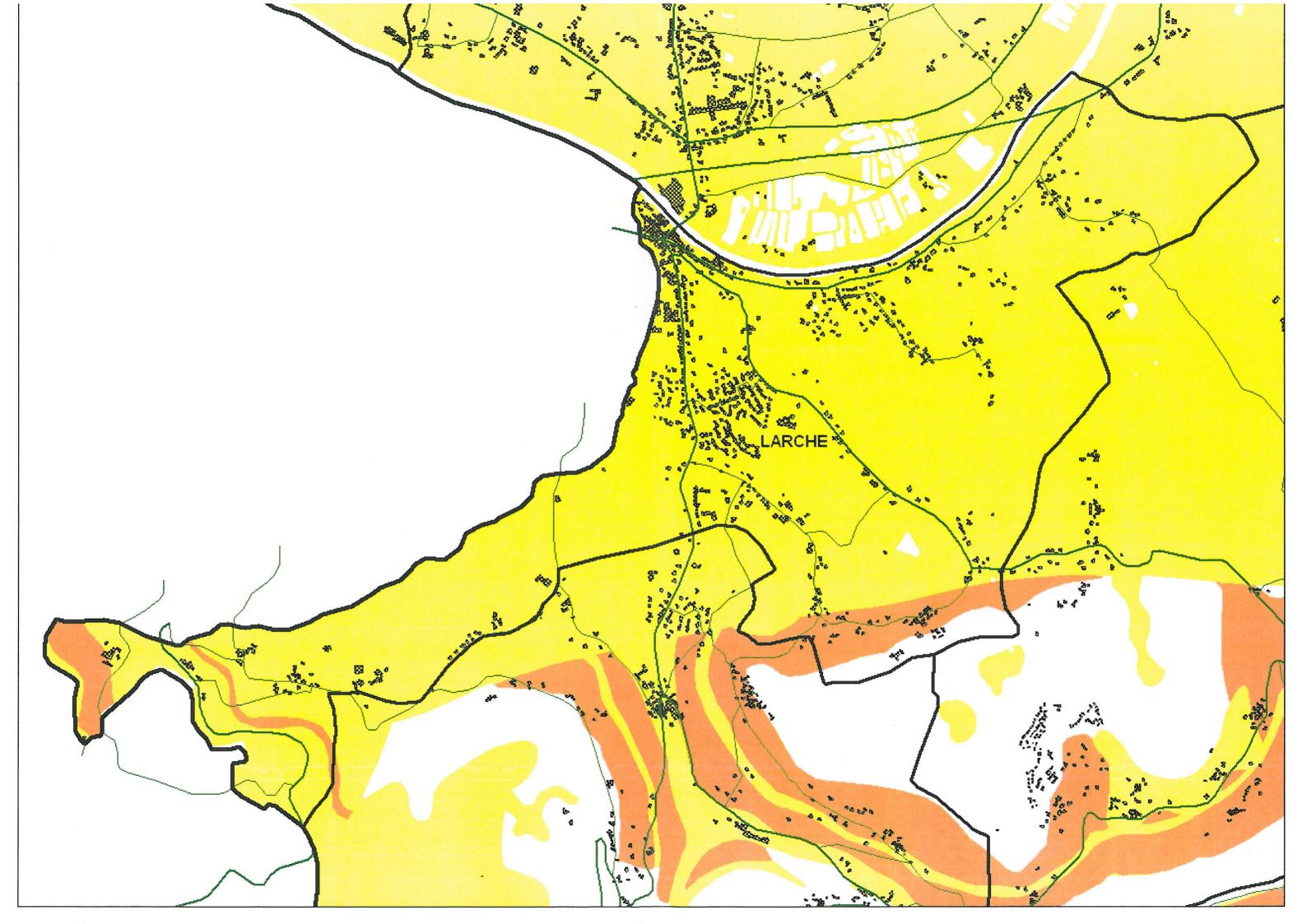
Je vous invite donc à diffuser le plus largement possible cette information auprès de vos administrés.

le Préfet,

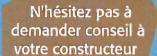
A ZARIII ON

LISTE DES DESTINATAIRES

Mairie ALLASSAC	19240	Mairie SARROUX	19110
Mairie ALTILLAC	19120	Mairie SEGONZAC	19310
Mairie ASTAILLAC	19120	Mairie SERANDON	19160
Mairie AURIAC	19220	Mairie SIONIAC	19120
Mairie AYEN	19310	Mairie THALAMY	19200
Mairie BASSIGNAC-LE-HAUT	19220	Mairie TURENNE	19500
Mairie BEAULIEU-SUR-DORDOGNE	19120	Mairie VEGENNES	19120
Mairie BILHAC	19120	Mairie YSSANDON	19310
Mairie BORT-LES-ORGUES	19110	Mairie SAINTE-FEREOLE	19270
Mairie BRANCEILLES	19500	Mairie TULLE	19000
Mairie BRIGNAC-LA-PLAINE	19310	Mairie USSAC	19270
Mairie BRIVE-LA-GAILLARDE	19100	Mairie VOUTEZAC	19130
Mairie CHAMPAGNAC-LA-NOAILLE	19320	Mairie SAINT-BONNET-LARIVIERE	19130
Mairie CHARTRIER-FERRIERE	19600	Mairie VARETZ	19240
Mairie CHASTEAUX	19600		
Mairie COLLONGES-LA-ROUGE	19500		
Mairie COSNAC	19360		
Mairie CUBLAC	19520		
Mairie CUREMONTE	19500		
Mairie ESTIVALS	19600		
Mairie JUGEALS-NAZARETH	19500		
Mairie LA CHAPELLE-AUX-SAINTS	19120		
Malrie LARCHE	19600		
Mairie LE PESCHER	19190		
Mairie LIGNEYRAC	19500		
Mairie LIOURDRES	19120		
Mairie LISSAC-SUR-COUZE	19600		
Mairie LOUIGNAC	19310		
Mairie MALEMORT-SUR-CORREZE	19360		
Mairie MANSAC	19520		
Mairie MARCILLAC-LA-CROZE	19500		
Mairie MEYSSAC	19500		
Mairie MONESTIER-PORT-DIEU	19110		
Mairie NOAILHAC	19500		
Mairie NOAILLES	19600		
Mairie NONARDS	19120		
Mairie OBJAT	19130		
Mairie PERPEZAC-LE-BLANC	19310		
Mairie PUY-D'ARNAC	19120		
Mairie QUEYSSAC-LES-VIGNES	19120		
Mairie SAILLAC	19500		
Mairie SAINT-AULAIRE	19130		
Mairie SAINT-BONNET-PRES-BORT	19200		
Mairie SAINT-CERNIN-DE-LARCHE	19600		
Mairie SAINT-CYPRIEN	19130		
Mairie SAINT-ETIENNE-AUX-CLOS	19200		
Mairie SAINT-EXUPERY-LES-ROCHES	19200		
Mairie SAINT-FREJOUX	19200		
Mairie SAINT-JULIEN-AUX-BOIS	19220		
Mairie SAINT-JULIEN-MAUMONT	19500		
Mairie SAINT-JULIEN-PRES-BORT	19110		
Mairie SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	19600		
Mairie SAINT-PAUL	19150		
Mairie SAINT-ROBERT	19310		
Mairie SAINT-SYLVAIN	19380		
Mairie SAINT-VIANCE	19240		







CONSOLIDER LES MURS PORTEURS DÉSOLISARISER LES BÂTIMENTS ACCOLÉS



 A Prévoir des chaînages horizontaux (haut et bas) et verticaux (poteaux d'angle) pour les murs porteurs.
 A Éviter d'accoler les bâtiments ou prévoir des joints de rupture adaptés.

chalnages horizontaux et verticaux

bâtiment non accolé ou joint de rupture

Mais aussi aménager ou rénover

ÉVITER LES VARIATIONS LOCALISÉES D'HUMIDITÉ



Favoriser:

- À les raccordements des réseaux d'eau au réseau collectif
- A l'étanchéité des canalisations (joints souples au niveau des raccordements ...)
- A les tranchées drainantes autour du bâtiment
- À les écrans anti-racine
- À l'élagage régulier des plantations



Éviter :

- À les infiltrations d'eaux pluviales à proximité des fondations
- À les fuites de réseaux
- À les pompages et les réinjections d'eau souterraine
- A les sources de chaleur en sous-sol (chaudière, ...)
- À les arbres avides d'eau à proximité du bâtiment

Plus d'informations sur le site <u>www.argile..fr</u> ou auprès de la Direction Départementale des Territoires de la Corrèze

Réalisation:
DDT 19 / SEPER
DDT 19 / SG / Comm
Crédits photos et
conception:
DDT 14, MEDDTL,
BRGM, DDT 19

birgm



CORRÈZE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES







le retrait gonflement des argiles

UN PHÉNOMÈNE NATUREL

- E Évapotranspiration
- Évaporation
- Ž Absorption par les racines
- Couches argileuses
- feuillets argileux
 Eau interstitielle

Les sols qui contiennent de l'argile bougent. Comme des éponges, ils se rétractent avec la sècheresse et se gonflent avec l'humidité. Ce phénomène est appelé « retrait gonglement des argiles ».

Ces mouvements entrainent des tassements responsables de la fissuration des bâtiments.

de bons réflexes pour bien construire

ÉTUDIER SON TERRAIN

Etude géotechnique fortement recommandée dans les zones d'aléa fort et moyen

Le diagnostic est réalisé par un bureau d'études spécialisé dans le cadre d'une mission géotechnique ue la norme NF P 94-500. Il consiste, notamment, à caractériser le type d'argile présent sur la parcelle. Pour un faible coût, il permet :

À de déterminer la nature, la géométrie et les caractéristiques géotechniques du sol

A de concevoir une construction adaptée

SES CONSÉQUENCES SUR LE BÂTI

Quelles sont les constructions les plus vunérables ?

A Les constructions individuelles aux fondations superficielles

A celles aux fondations peu profondes ou non homogènes ou avec un sous-sol partiel

A Celles sur un terrain en pente ou hétérogène ou avec des variations de teneur en eau (rupture de canalisations, variation du niveau de la nappe phréatique ...)

À celles avec des arbres à proximité



(avec étude de sol)



(sans étude de sol)



Fondations adaptées

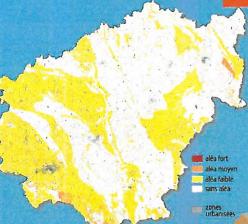


Fondations non adaptées

Quels désordres peuvent apparaître ?

- À Fissuration des bâtiments et/ou déformation des encadrements
- À Décollement des bâtiments annexes
- A Dislocation des dallages et des cloisons
- A Rupture des canalisations

CARTOGRAPHIE DU PHÉNOMÈNE (ALÉA)



La carte réalisée par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) vise à délimiter les zones à priori sujettes au phénomène de retrait conglement des argiles, et à les hiérarchiser en 4 classes d'aléas :

À "Fort" : probabilité élevée d'apparition de

sinistres importants

À "Moyen" : probabilité d'apparition et intensité des sinistres plus modérées

 "Faible": sinistres possibles en cas de sècheresse importante pour les bâtiments les plus vulnérables

À "À priori nul" : terrain "à priori" sans argile (sauf particularité locale)

RÉALISER DES FONDATIONS APPROPRIÉES



- Les ancrer de 0,80 m à 1,20 m en fonction de la sensibilité du site
- A Elles doivent être continues et armées, bétonnées à pleine fouille sur toute la hauteur
- À Adapter les ancrages en fonction de la pente du terrain
- À Éviter les sous-sols partiels, préférer aux dallages sur terre plein les radiers ou les planchers porteurs sur vide sanitaire

en fonction de la pente du terrain

vide sanitaire ou radier généralisé ou sous-sol total



"No-vyon o for other word of or